



Règlement de la « Tombola de Noël » organisée par L'Amicale Laïque d'Irvillac

Article 1 - Organisation

L'association des amis de l'école publique d'Irvillac, dite Amicale Laïque d'Irvillac, de loi 1901, organise, du 22 novembre 2021 au 5 décembre 2021, une tombola pour financer les sorties scolaires de l'école Léontine Drapier-Cadec à Irvillac.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola de Noël est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant achetée un ticket de tombola, peut participer à la Tombola de Noël.

3 000 billets seront mis en vente au prix de 1€ par les élèves ou leurs parents de l'école Léontine Drapier-Cadec à Irvillac.

Il est demandé que les acheteurs indiquent bien clairement leur nom et numéro de téléphone ou adresse e-mail sur les souches des billets, afin de valider leur participation.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 25 lots

- Lot de premier rang : Une séance photo d'une valeur de 230€ ;
- Lot de deuxième rang : Une console Nintendo Switch Lite d'une valeur de 199€ ;
- Lot de troisième rang : Un bon d'achat de 150€ ;
- Lots suivants :
 - Entrées : *Spadium Parc* Relecq-Kerhuon , Salle d'escalade *The Roof* Brest, Laser Game, Karting, ...
 - Bons d'achats *Floreden* Daoulas, Bons d'achats *Églantine et coquelicots*, Landerneau, Coupe femme chez *Maiwenn coiffure*...
 - Lots exposants

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur, soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 5 décembre 2021, à la salle Kerlevenez d'Irvillac à 16h30 en présence de Steeven OLLIER, président de l'association qui s'engage à ne pas acheter de billets, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Les souches numérotées des billets achetés seront placées dans une urne. Pour chaque lot mis en jeu, il sera tiré au sort une souche de billet numérotée.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Le tirage se fera sans remise en jeu des billets.

La liste des gagnants sera disponible sur le site de l'Amicale Laïque d'Irvillac, organisatrice de cette tombola :

<https://amicalelaiqueirvillac.com/>

Un doublement de l'information par SMS (ou mail) pourra être réalisé si un numéro de téléphone portable (ou une adresse e-mail) a été renseigné(e) sur la souche du billet gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 31 janvier 2022. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association des Amis de l'école publique d'Irvillac, dite Amicale Laïque d'Irvillac se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'Amicale Laïque d'Irvillac, 17 route de Landerneau, 29490 Irvillac.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'Amicale Laïque d'Irvillac, 17 route de Landerneau, 29490 Irvillac. Il est également consultable sur le site internet : <https://amicalelaiqueirvillac.com/>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola de Noël sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola de Noël.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).